

# Assurance Forfait +

## FRAIS DE SECOURS & RECHERCHE

Totalité des frais engagés

- Accident sur le domaine skiable avec ou sans skis (avec intervention du service habilité pour l'évacuation).

## TRANSPORT

Frais de transport de toute nature (primaire, secondaire, retour en station...)

- Dans la limite des dépenses facturées pendant la période de validité du forfait, sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).

## INTERRUPTION OU AJOURNEMENT DE FORFAIT

Indemnisation calculée au prorata-temporis, assurance déduite

- Accès à la station impossible
- Incapacité de skier médicalement justifiée, accident, décès
- Licenciement, mutation ou divorce...

## ANNULATION DE FORFAIT

Indemnisation du prix total du forfait, assurance déduite

## FRAIS MÉDICAUX

Dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait, limitées à un mois pour le forfait saison

- Sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).
- Limite de prise en charge : 3500 €
- Pour les étrangers : prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs.

## LOCATION DE MATÉRIEL COURS DE SKI

Garantie maximum : 153 € (pour la location de matériel)  
Frais réels (pour les cours de ski)

- En cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause reconnue.

Une franchise absolue de 20€ sera appliquée sur chacune des garanties, sauf pour la garantie Frais de secours, transports et recherche.

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive.

Merci de vous reporter aux conditions particulières du contrat.

## EN CAS DE SINISTRE

Communiquer dans les 5 jours à l'assureur :

- 1 Votre déclaration de sinistre accompagnée de la copie du forfait ou de l'original s'il s'agit d'un forfait saison.
- 2 Justificatifs : certificat médical ou autre et copie de l'ordonnance initiale des prescriptions.
- 3 Vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.
- 4 Une copie d'une pièce d'identité.

et envoyer à : **PM Conseil Assurances**

CS 45001 - 1 rue du Languedoc - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

Tél. : 01 60 84 75 45

sfplus@pmconseil-assurances.fr - www.pmconseil.fr

ORIAS n° 17002203 : www.orias.fr

SASU au Capital de 2 210 000 € - R.C.S Evry 827642356

SIRET 827642356 00022 - CODE APE 6622 Z

## VOUS POUVEZ DÉCLARER VOTRE SINISTRE PAR INTERNET :

- 1 Connexion sur [www.pmconseil.fr](http://www.pmconseil.fr)
- 2 Aller sur Forfait plus
- 3 Déclaration de sinistre en ligne
- 4 Taper le numéro de client suivant : 4226
- 5 Faire votre déclaration
- 6 Joindre par téléchargement les documents demandés



# Assurance Forfait +

## Etes-vous sûr d'être bien assuré pour le ski ?

Saison  
2018-2019



- Frais de secours, transports & recherche
- Interruption ou ajournement de forfait
- Annulation de forfait
- Frais médicaux
- Location de Matériel
- Cours de ski



## Assurance Forfait +

3€/jour/personne dans la limite de 18€  
Assurance saison 41€ / personne

Tarif promotionnel 30€ jusqu'au 10/12/2018



© 2017 - La Nouvelle Imprimerie - 02 31 75 07 07



Résumé des garanties  
valant notice d'information  
du contrat **Forfait +**  
Document non contractuel

Crédit Photos : Tristan SHU

# DÉCLARATION DE SINISTRE

PM Conseil Assurances - CS45001

1 rue du Languedoc - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

- sfplus@pmconseil-assurances.fr - www.pmconseil.fr

SASU au Capital de 2 210 000 € - R.C.S Evry 827642356

SIRET 827642356 00022 - CODE APE 6622 Z

ORIAS n° 17002203 - www.orias.fr

# Assurance Forfait

Civilité : M.  Mme  Mlle

Pour les mineurs, nom responsable légal :

Nom :  Prénom :

Date de naissance :  /  /  (jj/mm/année) Nationalité :

Adresse :

Code postal :  Ville :  Pays :

Tél. :  E-mail :

Date de l'accident ou de la maladie :  /  /

Nom de la station :

Lieu / zone :

N°forfait ski :  Délivré le :  /  /

à :  FLAINE  MORILLON  SAMOENS  SIXT  LES CARROZ

## Mode d'achat du ou des forfait(s) :

Espèce  Chèque  Chèques vacances

Carte bancaire : si oui, laquelle :

Visa Classic  Visa Premier  Visa Infinité

Mastercard Classic  Mastercard Gold  Mastercard Platinum

American express  Autre, précisez laquelle .....

• Avez-vous bénéficié de secours sur piste ? oui  non

Si oui, de quel type ? : Traîneau  Hélicoptère  Autres :

• Avez-vous bénéficié d'un transport (ambulance, VSL, ou autre) vers un cabinet médical ou un établissement hospitalier ? :

oui  non

• Avez-vous bénéficié d'un retour en station ? oui  non

Si oui, de quel type (taxi ou autre) ? :

## Autres déclarations :

• Cause du sinistre :

• Divers ou précisions : (texte libre)

• Bénéficiez-vous d'une autre garantie neige ? oui  non

Si oui, N° du contrat :

Nom de la Cie d'assurance :

• Bénéficiez-vous d'une complémentaire santé ? oui  non

Si oui, Nom de la complémentaire santé :

## Déclaration à joindre dans les 5 jours (à défaut, le dossier ne sera pas accepté)

1. Original du forfait pour les forfaits saison

2. Facture d'achat du forfait avec assurance

## Pièces complémentaires

3. Journal d'utilisation du forfait. Ce document pourra être demandé par mail exclusivement à contact@grand-massif.com à la fin de validité du forfait, et peut nous être transmis après l'ouverture de votre dossier. Pour le forfait saison, ce document pourra être réclamé en cours de saison

4. Copie pièce d'identité

5. Justificatif des frais de secours sur piste

6. Justificatif des frais de transport

7. Justificatif des frais de retour en station

8. Certificat médical précisant la nature des blessures ou de la maladie et l'inaptitude à skier

9. Copie de l'ordonnance initiale des prescriptions

10. Factures diverses : facture de location de matériel, facture de cours de ski, etc...

11. IBAN-BIC pour le virements sur les comptes étrangers

**- TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE -**

# EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

## ASSURANCE FORFAIT +

### ARTICLE 1 : Définitions

**Assureur** : Groupe Special Lines pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint Cyr - 69251 LYON Cedex 09 - N° de SIRET 779 838 366 000 28 - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75009 PARIS.

L'assuré est le titulaire du forfait pour :

- Garantie Annulation – Interruption (au prorata temporis),
- Garantie Location de matériel,
- Garantie Frais de Secours et Frais Médicaux.

Pour tout achat d'un forfait journée, seule la garantie Frais de secours, transports et recherche est acquise pour la journée. Les garanties ne prennent effet qu'à la date de souscription à l'assurance.

**Forfait Séjour** : Forfait acheté aux caisses du souscripteur (en prévente ou en vente immédiate) et cours de ski.

**Forfait Saison Grand Massif** : Forfait délivré par le souscripteur valable du 15/12/2018 au 22/04/2019 (et durant les périodes de préouverture et de prolongation).

**Territorialité des garanties** : Sur l'ensemble du domaine skiable et ski de montagne, caisses et alentours dans un rayon de 150 m, dépendant du domaine du forfait y compris de réciprocité du forfait vendu par le Souscripteur. Pour les forfaits saison, les garanties sont acquises sur tout le territoire métropolitain et dans les domaines étrangers gérés par la Compagnie des Alpes à compter de la date d'achat du forfait.

**Indemnisation** : le jour de survenance du fait générateur n'est pas indemnisé, quelle que soit l'heure de l'aléa. L'indemnisation débute au fait générateur (accident, maladie...) précisé par la date d'établissement du certificat médical. Le forfait utilisé même en tant que piéton n'est pas indemnisé.

**Franchise** : Une franchise absolue de 20€ sera appliquée sur chacune des garanties (franchise spécifique pour le forfait saison),

sauf pour la garantie frais de secours transports et recherche. En cas de mise en jeu de plusieurs garanties, une seule franchise de 20€ sera appliquée.

### ARTICLE 2 : Fermeture du domaine skiable

**Par défaut ou excès de neige**: Si dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement du forfait plus des 2/3 du domaine skiable correspondant au forfait vendu sont fermés d'après un bulletin d'enneigement ou si la liaison par remontées mécaniques ou pistes est fermée plus de 24 heures consécutives pendant la durée de validité du forfait, remboursement au prorata-temporis du prix total du forfait, assurance déduite.

### ARTICLE 3 : Accès à la station impossible

Indemnisation du prix total du forfait ASSURÉ, assurance déduite en cas d'impossibilité de rejoindre la station le jour de début du forfait et dans les 5 jours suivants par suite de barrage, grèves, inondations ou événement naturel.

### ARTICLE 4 : Maladie grave, accident, décès

Indemnisation du prix total du forfait ASSURÉ, assurance déduite en cas d'annulation par suite de maladie, accident ou décès du titulaire du forfait, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, frères et sœur, gendres et brus. Dans le cas d'un forfait saison, l'assureur intervient à partir du 6e jour.

### ARTICLE 5 : Licenciement, mutation, divorce...

Indemnisation du prix total du forfait ASSURÉ, assurance déduite en cas de licenciement, mutation, divorce ou séparation de l'assuré enregistré aux greffes du Tribunal à condition que les dates de l'événement générateur soient postérieures à la date d'achat du forfait.

### ARTICLE 6 : Frais de secours, transports et recherche

Si l'assuré fait appel à un service habilité et/ou agréé pour l'évacuer suite à un accident exclusivement sur le domaine skiable du forfait valide : prise en charge des frais fac-

turés entre le lieu de l'accident et le cabinet ou l'établissement médical le plus proche ou approprié y compris les frais de transport pour le retour au lieu de résidence en station (sont exclus les frais de dossier, de facturation ou de recouvrement).

**Assistance rapatriement exclue. En cas de nécessité, voir votre assureur personnel ou celui de votre carte bancaire.**

### ARTICLE 7 : Frais médicaux

Prise en charge des frais médicaux à concurrence de 3500 € après intervention des organismes sociaux, pour les dépenses prescrites et engagées pendant la période de validité du forfait. Limitation à un mois à compter de la date du sinistre pour les forfaits saison. Pour les étrangers, prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs (feuilles de soins) et copie d'une pièce d'identité. **Aucune prise en charge ne sera délivrée par l'assureur.**

### ARTICLE 8 : Location de matériel

Remboursement de la location de matériel sur présentation de la facture acquittée de location en cas d'annulation ou d'interruption du forfait séjour pour une cause garantie. Le calcul se fera au pro-

rata-temporis de la période non consommée dans la limite des frais réels et avec un plafond de 153 €.

### ARTICLE 9 : Cours de ski

Remboursement des cours de ski prévus pendant la période de validité du forfait séjour en cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause garantie. Le calcul se fera au prorata temporis de la période non consommée.

### ARTICLE 10 : Bris de matériel sportif :

En cas de bris accidentel du matériel sportif personnel ou loué, nous participons à la location du matériel identique de remplacement à concurrence de 250,00 €, sur présentation des éléments suivants :

- Pour le matériel loué : un justificatif du loueur attestant que le matériel endommagé lui a été présenté, la facture initiale de location de matériel endommagé ainsi que la facture de location du matériel de remplacement.

- Pour le matériel personnel : facture d'achat du matériel ainsi que la facture de location du matériel de remplacement.

## PM Conseil Assurances

CS 45001 - 1 rue du Languedoc - 91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

Tél. : 01 60 84 75 45 - sfplus@pmconseil-assurances.fr - www.pmconseil.fr

ORIAS n° 17002203 : www.orias.fr

SASU au Capital de 2 210 000 € - R.C.S Evry 827642356

SIRET 827642356 00022 - CODE APE 6622 Z

## AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La compagnie est soumise au contrôle de l'ACPR :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

www.acpr.banque-france.fr

61 rue de Taitbout - 75009 Paris

## COMMUNICATION DU CONTRAT :

L'assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation aux différents points de vente.

## GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES

Télécabine de Vercland – 74340 SAMOENS - FRANCE